Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Recu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

5LO~

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUET

Délibération du bureau prise par délégation 20190617-007

ACTE N° BC-

du 17 juin 2019 n°007

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND **CHÂTELLERAULT**

> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20): M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND

POUVOIRS (4): M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1): M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR: Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Transfert de la médiathèque de Scorbé-Claivaux

Par délibération n°1 du 5 décembre 2016, modifiée par délibération n°2 du 18 novembre 2018, le conseil communautaire a défini la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire. Concernant le réseau de lecture publique, ont été déclarés d'intérêt communautaire « les bibliothèques communales disposant d'au moins un agent public (un équivalent temps plein) et leur mise en réseau ».

Par délibération du 13 février 2019, le conseil municipal de Scorbé-Claivaux a exprimé sa volonté de voir sa médiathèque intégrer le réseau de la lecture publique. Pour ce faire, elle a créé un emploi de responsable de la médiathèque à temps complet à compter du 2 mai 2019.

Il est proposé d'acter le transfert de la médiathèque de Scorbé-Clairvaux à compter du 1 er juillet 2019.

* * * *

VU l'article L 5211-4-1 du CGCT relatif au transfert de service.

V U l'article L 1321-1 et suivants du CGCT relatif à l a mise à disposition des biens,

VU l'article 3 alinéa II3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretient et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL D: 086-248600413-20190617-BC_20190617_007-DE

Délibération du bureau prise par délégation 20190617-007

ACTE N° BC-

du 17 juin 2019 n°007 page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de Scorbé-Clairvaux du 13 février 2019 relative au transfert de la médiathèque,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Scorbé-Claivaux d'intégrer sa médiathèque au réseau de lecture publique de Grand Châtellerault

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte du transfert de la médiathèque de Scorbé-Claivaux du fait de son intégration au réseau de la lecture publique de Grand Châtellerault, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un procès-verbal de mise à disposition de l'équipement,
- de préparer l'actualisation de l'attribution de compensation pour tenir compte de ce transfert.

M.Lucien JUGE ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER